

Votre Commercial : **Nicolas RIGOLET**

Coordonnées : / 0612707152 / [nrigolet@hexatel.fr](mailto:nrigolet@hexatel.fr)

Société : **MAIRIE DE MAROLLES EN BRIE** Client N° : 24706  
Adresse : PLACE CHARLES DE GAULLE - . - 94440 MAROLLES EN BRIE  
Demandeur : **Mme Marie Pierre BOILLOT**  
Coordonnées : 0145103838 / . / [mpboillot@mairie-marolles.fr](mailto:mpboillot@mairie-marolles.fr)

## Mise en place d'une solution de détection intrusion et de contrôle d'accès

### Suivant descriptif 233186-01 :

- Détection intrusion : -----10969,00 € HT
- Contrôle d'accès : ----- 10942,00 € HT

DESIGNATION		Total H.T.
PRESTATION D'INSTALLATION ET MISE EN SERVICE		
Conditions de Paiement : <b>VIREMENT A 45 JOURS NET</b>	<b>Total € HT</b>	<b>21 911,00 €</b>
Délai d'installation prévisionnel : 3 semaines	<b>TVA 20%</b>	<b>4 382,20 €</b>
Validité de l'offre 30 jours	<b>Total € TTC</b>	<b>26 293,20 €</b>

Les conditions générales de ventes Hexatel, dont le soussigné déclare avoir pris connaissance, sont applicables à la présente commande et régleront ses engagements vis-à-vis du vendeur.

**Pour toute commande supérieure à 1000€HT, un acompte de 30% du montant total vous est demandé pour validation de celle-ci et que la prestation débute.** Le délai d'installation prévisionnel ne débute qu'après le règlement de l'acompte.

BON POUR ACCORD  
Cachet – Date - Signature

Votre Interlocuteur Commercial  
Nicolas RIGOLET

A retourner par email à [nrigolet@hexatel.fr](mailto:nrigolet@hexatel.fr)

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les dispositions du présent contrat régissent les droits et obligations des parties et excluent toutes autres stipulations qui n'y sont pas expressément rappelées. Notamment aucune convention passée avec la personne d'Hexatel ne peut être opposée à celle-ci si elle n'a pas été confirmée par écrit par sa direction.

### I - COMMANDE

En nous passant commande, le Client accepte nos présentes conditions générales de vente ou prévalent sur celles contraires qui figureraient sur ses propres documents, sauf dérogation expresse acceptée par écrit.

Une convention ou un accord conclu entre le Client et le personnel d'Hexatel n'est opposable à Hexatel qu'en cas de confirmation écrite de la Direction du Siège d'Hexatel.

Tout devis ou offre n'engage Hexatel que pour la période de validité y indiquée. En l'absence d'indication, l'offre ou le devis ne sera valable que durant un mois à compter de sa date.

### II - EXECUTION

Les fournitures, matériels, produits, systèmes, installations et prestations (ci-après désignés par « les prestations ») seront conformément aux accords écrits (études, conseils, location, vente, assistance technique) intervenus entre le Client et Hexatel.

### III - PRIX

Les prix convenus s'entendent pour des prestations réalisées sans interruption du fait du Client, quel qu'en soit le motif invoqué. Si pour des raisons indépendantes d'Hexatel, les travaux devaient être exécutés en plusieurs tranches, les frais supplémentaires qui résulteraient des reprises de chantier seraient à la charge du Client, ainsi que ceux résultant de l'application de la révision de prix.

Nos prix sont établis en fonction des conditions économiques du moment. Ils varieront selon les décisions gouvernementales en matière de réglementation des prix et, à défaut, selon la formule prévue dans le document contractuel suivant les indices publiés au Bulletin Officiel concurrence, consommation, répression des fraudes.

### IV - LIVRAISON - INSTALLATION

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils partent du jour du paiement de l'acompte ou du dépôt de garantie prévu dans le document contractuel. Les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande par le Client, ni donner lieu à des dommages-intérêts à son profit.

Les éléments connexes dont dépend la mise en service des prestations devront être réalisés en temps utile par les soins du Client.

L'aménagement des locaux comprenant leur éclairage, leur chauffage et tous les travaux ne concernant pas les spécialistes des courants faibles, tels que maçonnerie, peinture, menuiserie, etc... incombent au Client. Ces locaux doivent notamment :

- être fermés, éclairés, aérés, propres ;
- être équipés des dispositifs nécessaires pour obtenir une température entre 18° et 22° C et une hydrométrie entre 60% et 70% sans condensation ;
- comporter un revêtement de sol neutralisant la chape et un revêtement mural de bonne qualité éliminant les charges éventuelles d'électricité statique ;
- comporter une arrivée de courant fusible séparément et sous tension permanente ainsi que la prise de terre et des prises de courant en nombre suffisant.

Le Client respectera les normes prescrites par les services techniques d'Hexatel.

Le Client s'oblige à informer Hexatel de toutes consignes relatives à la sécurité et de toutes conditions particulières propres au site où sont réalisées les prestations.

### V - GARANTIE

La garantie donnée par Hexatel est précisée dans le document contractuel et assurée selon les clauses prévues.

### VI - CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables à réception, net sans escompte, sans déduction ni compensation et avec renonciation à tout droit de rétention.

Tout retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, donne droit à des pénalités, à compter de la date d'échéance de la facture, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, plus une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement (C.Com.Art.L441-6 al.12).

### VII - LOGICIELS

Les logiciels sont exclusivement exploitables pour les prestations objet du document contractuel. Ils sont incessibles, de même que la reproduction de documents les concernant et restent la propriété d'Hexatel ou de son Fournisseur.

Le Client prendra toutes les précautions nécessaires pour la protection du caractère secret des programmes mis à sa disposition **pour son usage propre** par Hexatel.

La responsabilité d'Hexatel ne saurait être mise en cause pour tout dommage que le Client pourrait subir du fait d'une utilisation anormale ou **frauduleuse** des logiciels.

### VIII - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Toute production intellectuelle ou industrielle d'Hexatel reste sa propriété. En cas d'action intentée contre le Client pour **contrefaçon** d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers et concernant des prestations fournies par Hexatel, le Client devra en informer sans délai Hexatel qui se chargera de la procédure. Hexatel décline toute responsabilité au cas où la **contrefaçon** proviendrait d'une utilisation non conforme, par le Client, aux spécifications techniques d'Hexatel.

### IX - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Hexatel et le Client sont tenus conventionnellement au secret sur toutes les informations auxquelles ils auraient accès tant pendant le cours des relations contractuelles, qu'après leur expiration et s'engagent à veiller au respect de cet engagement de **confidentialité** par leur personnel.

Par conséquent, le Client s'interdit de diffuser à quelque tiers que ce soit tout ou partie des prestations.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **personnel Hexatel** dans l'objectif de fournir le service ou les produits commandés. Elles sont conservées pendant **toute la durée de la relation commerciale avec notre société et ultérieurement** et sont destinées **aux équipes qui ont en charge la fourniture du service**. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué RGPD à l'adresse [rgpd@hexatel.fr](mailto:rgpd@hexatel.fr)

Pour plus d'informations sur notre politique de protection des données, consultez notre page internet <https://www.hexatel.fr/rgpd/>

### X - RESILIATION

En cas de non-observation par le Client des présentes ainsi que des clauses contractuelles, de même qu'en cas de sûretés venant grever les biens du Client, la vente pourra être résolue de plein droit par Hexatel avec reprise immédiate des prestations et le contrat déclaré résilié, le droit à des dommages-intérêts étant expressément réservé à Hexatel.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, il appartient à l'administrateur, au liquidateur, ou le cas échéant au débiteur, de se prononcer sans délai sur la continuation du contrat. En cas de continuation du contrat, il aura à se conformer à toutes ces stipulations contractuelles et, notamment, à régler les sommes revenant à Hexatel au terme du contrat, pour la période postérieure au jugement de redressement ou de liquidation judiciaire.

Les dérangements ou retards dans l'exécution de la commande ou dans le dépannage, quelle qu'en soit la cause ou la durée, ne donnent en aucun cas le droit au Client de suspendre les paiements ou de résilier le contrat, ni aucun droit à l'indemnisation.

### XI - NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher, directement ou indirectement, le personnel d'Hexatel pendant la durée des relations contractuelles et les deux années qui suivront la cessation de ces relations.

### XII - RESERVE DE PROPRIETE

**Hexatel conserve la propriété des prestations jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires.** Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à la charge du Client, dès la livraison, des risques de perte et de détériorations des prestations vendues, ainsi que des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

### XIII - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tout litige relatif aux présentes et, à défaut d'accord amiable, il est fait attribution expresse et exclusive de juridiction aux Tribunaux d'ORLEANS.

*Paraphe*